

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 29 Janvier 2015

L'an 2015 et le 29 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, JEANNE Héloïse, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COLAS Odette à Mme HUON Joëlle, LAVIEC Lydia à M. GUILLOU Guy, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, M. BILLIET Jean-Claude à Mme LE HOUEROU Rollande

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Absence de Mmes HUON Joëlle + pouvoir et JEANNE Héloïse au point 8 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »

Date de la convocation : 22/01/2015

Date d'affichage : 24/01/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Suite à l'ouverture de la séance, Madame le Maire donne la parole à M. GUIZIEN Dominique, représentant du GRAM, et M. HERE Roger, représentant du PCF-Front de Gauche. Leurs déclarations liminaires sont adressées en Préfecture et ci-annexées.

Les déclarations liminaires de Madame le Maire et M. LE VAILLANT Bernard, 1^{er} adjoint, le sont également.

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 4 décembre 2014 est approuvé par les membres présents.

Remarque : Concernant la délibération du 4 décembre 2014 « Commissions et délégués au sein des organismes divers », Mme HUON Joëlle signale que, suite à la modification des membres titulaires de la Commission CCAS, son nom n'apparaît plus en tant que suppléante. Après vérification, les délibérations précédentes ne mentionnaient pas de suppléants dans cette commission. La délibération n°2014D109 n'est donc pas modifiée.

Plan Local d'Urbanisme

réf : 2015D001

Madame le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de son ancienneté. L'actuel P.O.S. a en effet été élaboré à la fin des années 1980 et approuvé par le Conseil Municipal le 26 octobre 1989. Quelques modifications mineures ont été apportées à ce plan depuis cette date.

Par délibération du 05 juillet 2005 la révision avait été prescrite et engagée mais la multitude des études nécessaires a largement contribué à freiner cette procédure qui aurait dû être validée avant le 1^{er} juillet 2013. Le PLU n'ayant pas été approuvé avant cette date, doit dorénavant intégrer les dispositions de la loi ENE dite « loi Grenelle II ». Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal le futur projet de PLU sera soumis à une évaluation environnementale.

Il convient dans ce projet de PLU de:

- privilégier le développement et l'urbanisation au bourg pour renforcer son caractère de pôle urbain principal
- préserver le secteur rural et agricole
- mettre en place les conditions d'un développement économique durable
- améliorer les déplacements
- mettre en place un cadre de vie agréable
- préserver un environnement de qualité

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, moins 6 abstentions (M. Guizien, Mme Huon + pouvoir, M. Le Comte, M. Héré, Mme Jeanne) :

– Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

– Prend acte de la décision du Maire de confier au cabinet Léopold la réalisation du P.L.U. ainsi que de la conduite de la procédure ;

– Décide de donner autorisation au Maire pour signer tous contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.O.S. ;

– Sollicite de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U. ;

– Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

– Décide conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

► Information au travers du bulletin municipal

► Mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

► Permanence d'élus et de techniciens

Conformément aux articles L.121-4, L123-6 ainsi que R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Finistère
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de Morlaix Communauté

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- Et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Armorique Habitat : Demande de garanties d'emprunts

réf : 2015D002

Le Conseil Municipal de la commune de Plouigneau

Vu la demande formulée par la société Armorique Habitat, dans le cadre de la réhabilitation thermique de quatre logements, Rue Ange de Guernisac, et tendant à garantir des prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°17922 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 : Le Conseil Municipal de PLOUIGNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 111 073 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°17922, constitué de deux lignes du Prêt (Prêt ECO-PRET d'un montant de 64 000€ et Prêt PAM d'un montant de 47 073€).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Décision du Conseil : Adoptée moins 6 abstentions (M. Guizien, Mme Huon + pouvoir, M. Le Comte, M. Héré, Mme Jeanne).

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

CCAS - Emprunt

réf : 2015D003

Le CCAS a sollicité un emprunt de 6 215 829€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de reconstruction d'un EHPAD de 70 places.

► Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- produit : PLUS

- durée : 25 ans

- Index : livret A

- marge fixe sur index : 0,6%

- taux d'intérêt : livret A + 0,6%
- taux de période et TEG : 1,6%
- Périodicité : annuelle (303 623,86€ par an)
- intérêts de préfinancement : 200 497,78€
- taux de préfinancement : livret A+0,60%

Les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal :

- 23) Lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années ;
- 24) Et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente.

Un arrêté du préfet est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années.

L'emprunt ne peut être autorisé que par arrêté motivé du préfet si l'avis du conseil municipal est défavorable.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis.

Avis du Conseil : Avis favorable moins 6 abstentions (M. Guizien, Mme Huon + pouvoir, M. Le Comte, M. Héré, Mme Jeanne).

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

CCAS - Garantie d'emprunt

réf : 2015D004

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'acte de caution de l'emprunt de 800.000 euros du Centre Communal d'Action Sociale de la commune auprès de la caisse du Crédit Agricole.

Ce crédit de 800.000€ sur une durée maximum de 3 mois, dans l'attente du versement des fonds pour les travaux de construction du nouvel EHPAD par la caisse des dépôts et consignations, est subordonné à l'obtention de la caution solidaire de la commune de Plouigneau en garantie de la totalité de ce financement relais.

Il s'agit d'un prêt à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné +1,85% (à titre indicatif l'Euribor 3 mois moyenné de novembre 2014 est de 0,081% soit un taux de départ à 1,93%.

Le conseil Municipal décide, moins 6 abstentions (M. Guizien, Mme Huon + pouvoir, M. Le Comte, M. Héré, Mme Jeanne) :

- De donner sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt
- De renoncer à opposer au Crédit Agricole de Finistère l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;
- De prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole du Finistère, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard,

accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte.

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Débat d'orientations budgétaires

réf : 2015D005

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientations budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2015 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L. 2312-1 du CGCT institue qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » (article L.2312-1).

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Seront présentés dans un premier temps les éléments de contexte financier national et international puis les grandes orientations du budget 2015.

Le contexte de crise est toujours aussi important et, en ce qui concerne 2015, nous maintiendrons nos efforts de gestion et d'investissement, de maintien des services au public, et de modération fiscale.

La préparation de ce budget primitif s'inscrit dans un cadre national et international extrêmement préoccupant qu'il convient de rappeler :

- ♦ Croissance du chômage
- ♦ Une situation sociale dégradée
- ♦ Des collectivités locales extrêmement inquiètes qui voient l'Etat se désengager ;

Après une première décrue de 1,5 milliards d'euros en 2014, le projet de loi de finances 2015 est marqué par un recul sans précédent des concours financiers de l'Etat de 3,67 milliards d'euros. Une baisse qui doit être renouvelée en 2016 et en 2017.

En dépit de ce contexte, les orientations annuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maîtrisées :

- Maîtrise des dépenses (masse salariale,...)
- Limitation de l'emprunt
- Non augmentation de la taxation locale

Le DOB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues dans le cadrage du budget primitif 2015 : le débat budgétaire du conseil municipal de Plouigneau permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire.

Le conseil municipal

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Procède au débat d'orientations budgétaires de l'année 2015

Dit que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Budget Commune : Reports d'investissement - Restes à réaliser

réf : 2015D006

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget 2015 de la commune :

Dépenses à reporter

Article	Désignation	Montant
202	Révision du PLU - 1er dossier	4 126,20 €
202	Modification simplifiée POS	480,00 €
202	Révision du PLU - 2ème dossier	28 608,00 €
2051	Cession droit utilisation logiciels ségilog	2 592,00 €
2111	Acquisition parcelle Monnier St Didy	21 250,00 €
2111	Acquisition parcelle Laviec Lanleya	1 510,00 €
2111	Acquisition parcelle Prat Al Land	55 000,00 €
2138	Acquisition propriété Consorts Monsalier rue du Puits	10 000,00 €
2184	Acquisition mobilier école de Lanleya	175,60 €
2313	Mission SPS Restructuration sanitaires Foyer Rural	144,00 €
2313	Mission SPS Local jeunes	96,00 €
2313	Mission SPS 2ème extension cuisine de Lannelvoëz	144,00 €
2313	Construction salle de quartier "La Chapelle du Mur"	122 842,76 €
2313	Remplacement faitage cuisine Lannelvoez	1 749,00 €
2313	Mission Maîtrise œuvre construction auvent cimetière	2 400,00 €
2315	Voirie résidence de Kerbriand	216 461,86 €
2315	Voirie lotissement de Lanleya	3 690,00 €
2315	Fourniture et pose lanternes Eclairage Public	1 250,78 €
2315	Maîtrise d'œuvre Aménagement giratoire Kervanon	9 897,66 €
2315	Opérations foncières St Didy	1 289,40 €
2315	Maîtrise d'œuvre Aménagement rue du Puits	25 500,00 €
Total dépenses à reporter		509 207,26 €

Recettes à reporter

Article	Désignation	Montant
1321	Subvention local jeunes	10 000,00 €
1323	Subvention programme voirie 2014	16 679,00 €
1341	DETR Salle de quartier Chapelle du Mur	60 000,00 €
Total recettes à reporter		86 679,00 €

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Budget assainissement : Reports d'investissement - Restes à réaliser

réf : 2015D007

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget assainissement 2015 :

Dépenses à reporter

Article	Désignation	Montant
2315	Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eau usées "Toulgoat"	2 100,00 €
2315	Travaux extension réseau d'eaux usées "Toulgoat"	86 879,80 €
2315	Travaux extension réseau d'eaux usées "Restigou"	15 984,45 €

2315	Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eau usées "Restigou"	200,00 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eau usées "Toulgoat"	420,00 €
2762	TVA Travaux extension réseau d'eaux usées "Toulgoat"	17 375,96 €
2762	TVA Travaux extension réseau d'eaux usées "Restigou"	3 196,89 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eau usées "Restigou"	40,00 €
Total dépenses à reporter		126 197,10 €

Recettes à reporter

Article	Désignation	Montant
13111	Subvention suite aux travaux de mise en place traitement physico-chimique STEP	12 425,00 €
1313	Subvention travaux amélioration STEP	4 094,00 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eau usées "Toulgoat"	420,00 €
2762	TVA Travaux extension réseau d'eaux usées "Toulgoat"	17 375,96 €
2762	TVA Travaux extension réseau d'eaux usées "Restigou"	3 196,89 €
2762	TVA Maîtrise d'œuvre extension réseau d'eau usées "Restigou"	40,00 €
Total recettes à reporter		47 551,85 €

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

réf : 2015D008

Le 18 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR.

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Dans la catégorie d'opérations éligibles relevant d'une priorité n°1, il y a les travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal, de présenter le projet d'aménagement du « centre-bourg – phase II – la rue du Puits » au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 340.000 €HT financé comme suit :

- DETR (30%) : 102.000 €
- Emprunt ou autofinancement : 238.000€

Décision du Conseil : Adoptée moins 3 abstentions (M. Guizien, M. Le Comte, M. Héré).

Délibération reçue en Préfecture le 05/02/2015

Association des Maires de France : Cotisation

réf : 2015D009

Le taux de cotisation est de 0,308€ par habitant jusqu'à 9000 habitants, soit pour Plouigneau (5029 habitants – population totale au 1er janvier 2014) la somme de 1.548,93 €.

Le Maire propose de cotiser à hauteur de 1.548,93€ à l'Association des Maires de France.

Avis du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2015D010

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises depuis le 25 novembre 2014 :

- Décision 2014/041 du 01/12/2014 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un auvent pour cérémonies funéraires civiles au cimetière communal (esquisses- dossier demande PC – Plans) – Olivier Baillot architecte DESA : 2000,00€HT
- Décision 2014/042 du 02/12/2014 : Construction d'une maison de quartier « la Chapelle du mur » - avenant 2 au lot 11 chauffage VMC – SARL Chapalain Pascal : -396,50€HT
- Décision 2014/043 du 08/12/2014 : Extension réseau d'eaux usées secteur « Restigou » avenant 1 au lot 2 : contrôle du réseau – société ACT Diagnostic : -27,30€HT
- Décision 2014/044 du 15/12/2014 : Construction d'une maison de quartier « la Chapelle du mur » - avenant 2 au lot 9 Electricité Courants Faibles – SAS Le Bohec : +980,67€HT et avenant 2 au lot 10 Plomberie Sanitaires- SARL Chapalain Pascal : +396,50€HT
- Décision 2014/045 du 24/12/2014 : requête d'expertise introduite par M. Ferlicot Pascal auprès du tribunal administratif – décision d'ester en justice – désignation de Me Courtet Bruno, avocat à Morlaix, pour représenter et défendre les intérêts de la commune
- Décision 2014/046 du 31/12/2014 : Mission d'élaboration du PLU – B. Léopold architecte DPLG (mandataire) : 14.400€HT et Réalisation du volet environnemental- Société ENAMO (co-traitant) : 9.440€HT soit 23.840€HT
- Décision 2014/001 du 20/01/2015 : Construction d'une maison de quartier « la Chapelle du mur » - avenant 3 au lot 1 – Gros œuvre (suppression terrasse sud) – société COBA : -3 847,50€HT

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015

Désignation de représentants au conseil d'exploitation de la régie assainissement du Syndicat de Pen Ar Stang

réf : 2015D011

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la création du nouveau service de collecte et traitement des eaux usées pour les communes de Plougouven et Plourin-Les-Morlaix, géré par le Syndicat de Pen Ar Stang, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant qui représenteront la Commune au Conseil d'exploitation de la régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Titulaire : Mme Rollande LE HOUEROU
- Suppléante : Mme Joëlle HUON

Délibération reçue en Préfecture le 04/02/2015